

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse, le 07 septembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CC Bugey Sud

46 rue Lieutenant Andre Argenton
01300 Belley

Références : 20230906-UDA-S5176
Code AIOT : 0006102046

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/08/2023 de l'établissement de la Communauté de Communes Bugey Sud – Décharge des Eruts implanté au lieu-dit Les Eruts, Sans Dieu à Ceyzérieu (01350).

L'inspection a été annoncée le 30/05/2023.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

La visite s'inscrit dans le cadre de la cessation de la décharge.

La maîtrise du site par l'exploitant ne permet pas, à ce jour, de procéder au récolement des travaux effectués sur le site et nécessite un suivi de l'inspection des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CC Bugey Sud
- Les Eruts, Sans Dieu - 01350 Ceyzérieu
- Code AIOT : 0006102046
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) des Eruts se situe sur la commune de Ceyzérieu dans le département de l'Ain.

Elle a été exploitée par le SIVOM du Bas-Bugey jusqu'au 1er décembre 2008 et a reçu principalement des ordures ménagères ou assimilées ainsi que des déchets industriels banals.

Le dossier de cessation d'activité de la décharge a abouti à la signature d'un arrêté préfectoral relatif à la remise en état du site le 14 juin 2011. Après plusieurs échanges, des travaux de réhabilitation ont été réalisés et le SIVOM du Bas-Bugey a transmis un dossier de réhabilitation en date du 29 septembre 2014.

Celui-ci a fait l'objet de remarques de la part de l'inspection des installations classées le 29 juin 2015 ne permettant pas de réaliser la finalisation de la démarche par l'émission d'un procès-verbal de récolement.

La compétence de gestion des déchets a, depuis le 1er janvier 2017, été transférée à la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) suite à l'absorption du SIVOM par celle-ci.

La collectivité a apporté des éléments de réponse aux remarques de l'inspection des installations classées cependant certains enjeux liés à l'arrêt de l'activité ne sont pas maîtrisés.

Le présent rapport a pour objet de faire le point les actions menées par la collectivité.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi des rejets ;
- suivi de travaux de fin d'exploitation de la décharge.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection	Délai (1)
1	Mise en conformité rejets lixiviats	AP Complémentaire du 14/06/2011, articles 3.5.2 et 3.5.3	Avec suites, Lettre de suites	Lettre de suites	16 mois
4	Surveillance des rejets eaux	AP Complémentaire du 14/06/2011, articles 5.2 et 5.3.2	/	Lettre de suites	16 mois

(1) s'applique à compter de la date de la lettre de suites

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
2	Demande de dérogation air ambiant	AP Complémentaire du 14/06/2011, article 5.1.3	Avec suites, Lettre de suites
3	Suivi rejet torchère	AP Complémentaire du 14/06/2011, article 3.1.1	/
5	Emissions diffuses	AP Complémentaire du 14/06/2011, article 5.1.2	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La communauté de communes Bugey Sud effectue désormais un suivi régulier des différents rejets de son installation. La maîtrise du rejet des lixiviats reste, à ce stade, incomplète en raison notamment d'une perte de connaissance de l'exploitant et des difficultés techniques pour pouvoir re-canaliser les rejets des lixiviats.

Ce défaut de maîtrise empêche, à ce stade, de dimensionner le système de traitement adéquat pour garantir l'absence d'impact des rejets au milieu.

Le récolement des travaux sur le site ne pourra avoir lieu qu'une fois que les lixiviats seront canalisés et traités de façon à permettre un rejet sans impact sur le milieu.

Des travaux complémentaires sont donc attendus de la part de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en conformité rejets lixiviats

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/06/2011, article 3.5.2
Thème(s) : Risques chroniques, Actions
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 19/05/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suites • date d'échéance qui a été retenue : 10/12/2022
Prescription contrôlée : Respecter les modalités de traitement des lixiviats et les valeurs limites d'émissions réglementaires imposées sur le rejet d'effluent liquide au milieu naturel.
Constats : Le site des Eruts est divisé en 2 parties : • une emprise avec l'installation de stockage de déchets non dangereux réhabilitée située dans l'ancien carreau d'une carrière et le bassin de récupération des eaux pluviales de ruissellement ; • une emprise située en contrebas avec une poche qui communique avec 2 bassins de lagunage successifs puis un rejet au milieu via le ruisseau des Eruts. Afin de maîtriser le cheminement, le traitement et le rejet des lixiviats la Communauté de Communes Bugey Sud a entrepris de vérifier, dans un premier temps, que l'ensemble des écoulements de lixiviats sont bien captés et récupérés dans la poche. Les constats et démarches suivantes ont été initiés en 2022 : • vérifier le bon écoulement des lixiviats depuis l'installation de stockage jusqu'à la poche. Une inspection télévisée des réseaux a été effectuée le 22/04/2022. Celle-ci n'a pas permis de conclure sur le bon écoulement des lixiviats vers la poche car les réseaux n'ont pas un cheminement clair et ne se recoupent pas forcément. • Ouverture de l'entrée d'un ancien tunnel condamnée pour savoir si des lixiviats s'écoulent depuis celui-ci. • Constat de la présence de liquide dans les puits de biogaz sur l'installation de stockage de déchets. Lors de la visite d'inspection du 29 août 2023, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées des éléments suivants : • le tunnel a pu être ouvert, l'exploitant a constaté la présence d'effluents qui sont en cours d'analyse. Le réseau conduisant à la voirie a été endommagé et ne permet plus la collecte correcte de cet écoulement. S'il est confirmé qu'il s'agit de lixiviats le réseau sera repris depuis le tunnel pour pérenniser l'écoulement vers la poche ; • le pompage dans les puits n'a pas pu être réalisé (impossibilité technique) par les 2 premières sociétés mandatées, l'exploitant va contacter une nouvelle entreprise pour faire ce pompage et faire effectuer une analyse. S'il s'agit de lixiviats, l'exploitant prévoit d'équiper certains puits de pompes et de les diriger vers la poche via le réseau existant sur le site ; • une fois l'ensemble des lixiviats canalisé, l'exploitant pourra, en fonction de leur qualité et quantité, définir et mettre en oeuvre une solution de traitement efficace. La réutilisation d'un bassin de lagunage en bassin de confinement est envisagé en raison des difficultés d'acceptation du rejet par le milieu (cf point n°4).

A ce jour, seule la maîtrise des rejets de lixiviats n'est pas complète et nécessite des moyens techniques pointus parfois compliqués à obtenir.

Demande de l'inspection des installations classées :

L'exploitant doit poursuivre la démarche engagée et informer l'inspection des installations classées dès que les données sur les prélèvements seront connues et dès que l'échéancier des travaux (canalisation des rejets) sera fixé. Une solution de traitement est à proposer.

L'ensemble (canalisation et traitement) de la démarche devra être finalisé d'ici fin 2024, compte-tenu des délais nécessaires pour mettre en place les bonnes solutions techniques.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suites

Délai : 16 mois

N° 2 : Demande de dérogation air ambiant

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/06/2011, article 5.1.3

Thème(s) : Risques chroniques, Dossier

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 19/05/2022
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suites
- date d'échéance qui a été retenue : 10/07/2022

Prescription contrôlée : Contrôle du bon fonctionnement de la torchère.

Constats :

L'exploitant a demandé à déroger à la mesure dans l'air ambiant par courrier du 08 septembre 2022. Cette campagne était demandée dans les 3 mois suivant la mise en place de la couverture et du réseau de collecte de biogaz sur le site de la décharge. Les travaux ont été effectués il y a plus de 10 ans. L'exploitant explique que cette mesure ne paraît plus pertinente.

Compte-tenu de ce contexte et de l'absence de riverains, l'inspection des installations classées considère que cette prescription est inadaptée. Cette mesure n'est pas nécessaire.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Suivi rejet torchère

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/06/2011, article 3.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Respect des valeurs limites
Prescription contrôlée : Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques en sortie de torchère
Constats : L'exploitant a transmis le 25 août 2023 des analyses datées du 02/03/2023 et du 22/06/2023. Les résultats sont conformes. L'exploitant a transmis les rapports d'inspection des réseaux effectués aux mêmes dates. Quelques endommagements (dus aux temps et à l'évolution du massif) ont été constatés dans ces rapports. Il serait utile que ces rapports indiquent si des réparations ont été effectuées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Surveillance des rejets eaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/06/2011, articles 5.2 et 5.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi des rejets et du milieu
Prescription contrôlée : Surveillance des rejets aqueux et de la qualité des eaux du ruisseau des Eruts.
Constats : La CCBS a transmis, le 25 août 2023, des rapports de prélèvement datés du 17/02/2023 et du 27/06/2023. L'inspection des installations classées a constaté les non-conformités sur les paramètres suivants dans l'analyse du 17/02/23 : Couleur (190 mg Pt/l pour une VLE à 100 mg Pt/l), DCO (130 mg/l pour une VLE à 125 mg/l), Azote global (170 mg/l pour une VLE à 150 mg/l). L'analyse du 27/06/2023 fait état d'une non-conformité sur la couleur (150 mg Pt/l pour une VLE à 100 mg Pt/l). L'analyse amont au niveau du rejet et aval du ruisseau des Eruts montre un impact évident du rejet sur celui-ci notamment en raison du débit faible du ruisseau ou par moment de l'absence d'eau. La gestion des lixiviats doit permettre de mettre ce point en conformité. L'exploitant doit se mettre en conformité avant fin 2024.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suites
Délai : 16 mois

N° 5 : Emissions diffuses

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/06/2011, article 5.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi des émissions diffuses
Prescription contrôlée : Contrôle des émissions diffuses
Constats : L'exploitant a transmis par courriel du 25/08/2023 les résultats des mesures du 29/06/2023. Les résultats sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet